

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD008-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	64
Votants	81
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2019.

LE 7 février 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : PROTOCOLE RELATIF AUX ETUDES D'ACQUISITION DU FONCIER FERROVIAIRE BÂTIMENTS 72 ET 71 – GARE DE PERIGUEUX

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, ROUFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, ROUX, SALOMON.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M. GRELLETY
Mme AUTHIER suppléante de M. REYNET

MM. BREAU, COUNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADDES, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, MOTTIER, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, GEOFFROY, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, CACAN.

POUVOIRS :

M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL	M. KHAIRALLAH	Pouvoir à	Mme DARTENCET
Mme CONTIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. MACARY	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. DUCENE	Pouvoir à	M. LE ROUX	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY	Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI
M. GUILLEMET	Pouvoir à	M. MONTORIOL	M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. TALLET	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. BELLEBNA	Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. CACAN	Pouvoir à	Mme LABAILS			

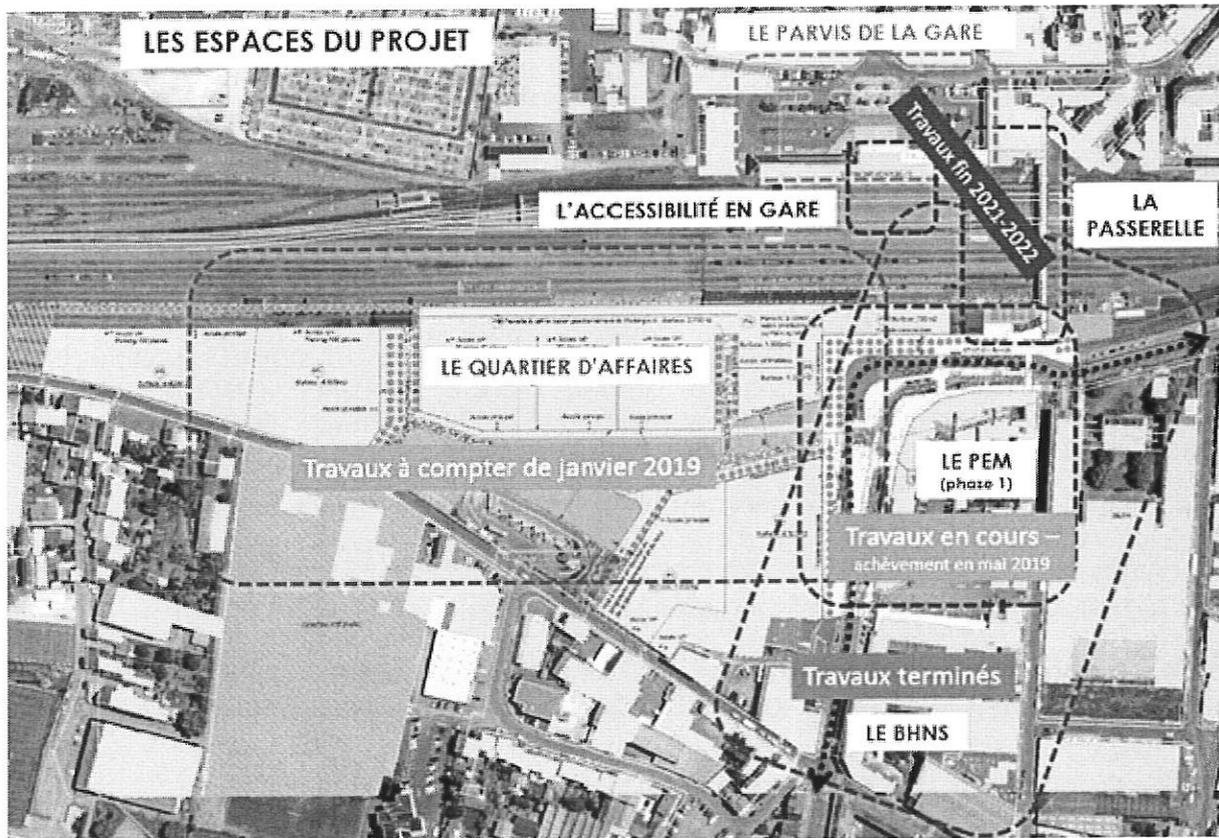
OBJET : PERIMOUV' : PROTOCOLE RELATIF AUX ETUDES D'ACQUISITION DU FONCIER FERROVIAIRE BÂTIMENTS 72 ET 71 – GARE DE PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

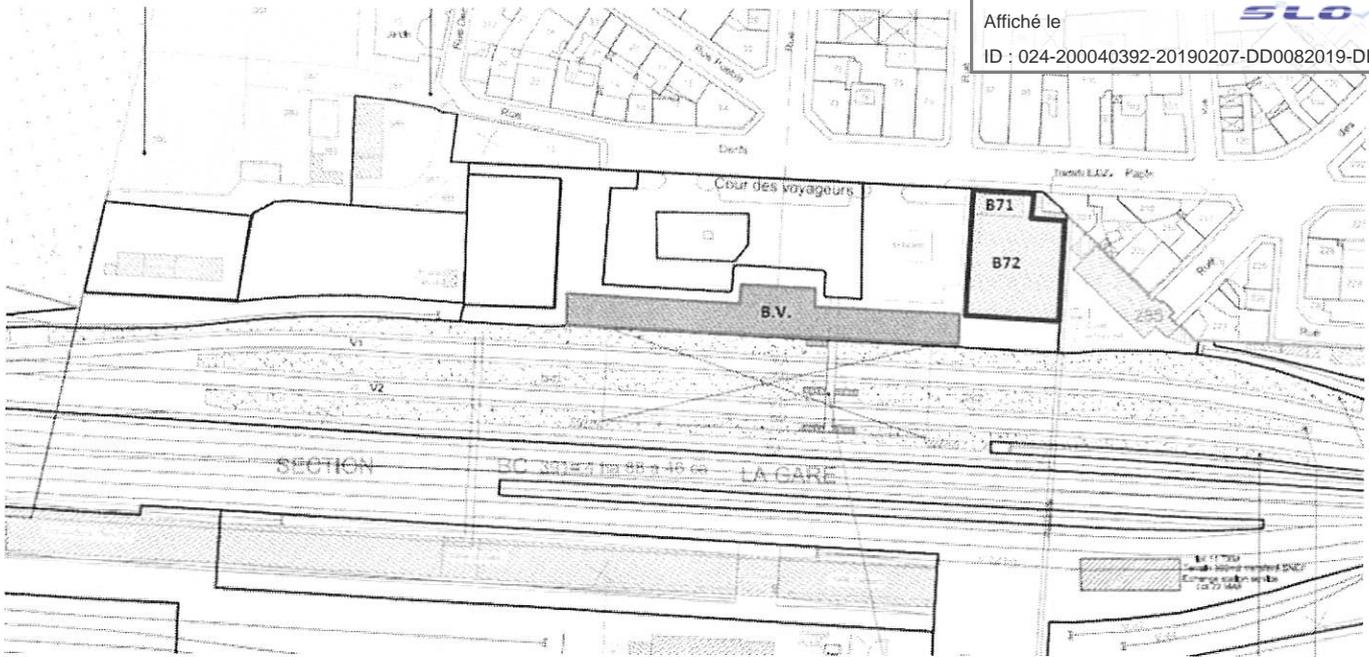
Considérant que par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Communautaire a adopté le plan de financement actualisé du Pôle d'Échange Multimodal de la Gare de Périgueux et acté la phase 2 du présent projet qui comprendra notamment la construction d'une nouvelle passerelle et la modernisation du parvis de la gare conformément aux objectifs de l'axe 2 du Plan Global de Déplacement « Périmouv' » arrêté le 27 octobre 2016.

Que l'objectif initial de renforcer l'offre ferroviaire dans la cadre du contrat d'axe passé avec le Conseil Régional, avec notamment l'aménagement des haltes ferroviaires et du pôle d'Échange Multimodal de Périgueux (PEM) prend donc toute sa dimension stratégique avec cette seconde étape du PEM qui est pensée comme un espace pacifié, où les modes de déplacement convergent et s'intègrent dans un ordonnancement qui privilégie les modes doux et les transports en commun.

- **la phase 1** (à l'ouest du site soit à l'arrière de la gare actuelle) sur lequel sera mis en service, dès avril 2019 un pôle d'échanges multimodal ;
- **la phase 2** à échéance 2022 avec la création d'une nouvelle passerelle et la modernisation du parvis actuel de la gare.



Qu'afin de pouvoir réaliser la phase 2 du PEM de la Gare de Périgueux, il s'est alors avéré nécessaire, lors de la réalisation des études de faisabilité de la création d'une nouvelle passerelle, d'acquérir du foncier auprès de la SNCF au niveau du parvis et plus particulièrement les parcelles sur lesquelles sont situées les bâtiments 72 et 71 (zonage en rouge ci-dessous).



Que l'acquisition de ces parcelles permet ainsi d'avoir un positionnement rapproché de la nouvelle passerelle par rapport au bâtiment central de la gare (hall d'accueil) et donc de limiter les temps de trajets entre les quais et la passerelle qui sera dès lors directement accessible. Il s'agit aussi d'avoir une passerelle orientée de manière visible et lisible depuis le parvis qui sera recomposé.

Considérant enfin, **que** ces acquisitions permettent, au-delà du projet du PEM, d'acquérir et de disposer d'un foncier valorisable au regard de son positionnement immédiat dans un secteur en totale recomposition en lien avec l'émergence programmée du quartier d'affaire mais aussi avec les opérations menées dans le cadre de la convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et la ville de Périgueux.

Que l'acquisition de ces deux espaces (72 et 71) doit se faire en étroite collaboration avec la SNCF dans la mesure où le bâtiment 72 revêt encore à ce jour la localisation d'activités nécessaires pour le fonctionnement de la gare de Périgueux (local chauffage et stockage essentiellement).

Que ces activités doivent donc être restituées à la SNCF pour pouvoir ensuite être délocalisées permettant ainsi de libérer le bâtiment 72 de toute occupation.

Qu'à la suite de nombreux échanges techniques et au regard des premières estimations SNCF Gares et Connexions, le coût prévisionnel de cette opération (programmée au Plan Pluriannuel d'Investissement du Grand Périgueux) se décomposerait comme suit :

- Etudes et travaux de relogements : 490K€ ;
- Acquisition du foncier : 150K€ (sous réserve de confirmation par France Domaine) ;
- Etudes et travaux de démolitions : pris en charge par le Grand Périgueux.

Considérant qu'afin d'affiner précisément ces montants et de déterminer une date de cession au Grand Périgueux, qui pourrait être à ce stade envisagée dans le courant du 1er semestre 2020, il est important de réaliser des études d'Avant-Projets (AVP) qui ensuite donneront lieu à une convention de travaux et de financement entre SNCF Gares et Connexions et le Grand Périgueux.

Que le présent protocole permet donc de lancer les études AVP, dont la durée est estimée à 5 mois, rendu au plus tard en juin 2019.

Que ces études seront menées par SNCF Gares et Connexions et financées en intégralité par le Grand Périgueux pour un montant de 25 000 euros HT qui sera ensuite défalqué des montants liés à l'acquisition.

Que la SNCF s'engage également à associer le Grand Périgueux aux réunions techniques et autres tout au long de l'AVP afin que le présent projet d'acquisition soit travaillé en étroite collaboration.

Considérant qu'enfin, des comités de pilotage viendront également valider les principales conclusions de ces études qui serviront de base à la rédaction de la convention de travaux et de financement qui sera réalisée en intégralité par la SNCF et compensée financièrement par le Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer le protocole relatif à la mise à disposition du foncier ferroviaire portant les bâtiments 71 et 72 situés aux abords de la Gare de Périgueux et le financement des études d'avant-projet pour un montant de 25 000 euros HT ;
- Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	25 FEV. 2019	Pour extrait conforme	25 FEV. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	25 FEV. 2019	Périgueux, le	25 FEV. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

